

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 8 octobre 2021



L'énergie citoyenne !

S.A.S. à capital variable ALOé, capital social de 15 000 €

13 allée des Palombières 40140 Soustons

SIRET 900 028 014 RCS Dax

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

La SAS ALOé, émetteur, a pour objet de :

- contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement décentralisé des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) via **l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite** ;
- réaliser des diagnostics énergétiques et des études de faisabilité en approvisionnement en énergie renouvelable pour le compte de particuliers, entreprises ou collectivités ;
- conduire toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

La SAS ALOé ne peut réaliser d'investissements que sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes (ALO) incluant, au sud du département des Landes, la communauté d'agglomération Grand Dax et les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS), du Seignanx, du Pays d'Orthe et Arrigans.

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la société. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions des assemblées générales régulièrement adoptées. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication de documents sociaux. Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues.

En matière de gouvernance, le Conseil de gestion est composé de cinq à quinze membres élus parmi les associé(e)s. Les premiers membres du Conseil de gestion sont désignés dans les statuts. Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 3 ans renouvelable. Le/la président(e) est membre de droit du Conseil de gestion dont la présidence est assurée par le/la président(e). Le Conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs légaux attribués à la collectivité des associé(e)s, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il arrête les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée générale annuelle des associé(e)s ainsi que la proposition d'affectation des résultats. Il convoque l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sociaux, en fixe l'ordre du jour et arrête les projets de résolutions à présenter à l'assemblée générale. Par suite de l'assemblée générale annuelle, il arrête les modalités de paiement des dividendes. Le Conseil de gestion met en œuvre la procédure d'agrément. Il décide, en outre, le principe et les modalités des avances en compte courant d'associé(e)s.

Dans les rapports avec les tiers, la société n'est engagée que par le/la président(e) qui devra toutefois rendre compte de sa gestion au Conseil de gestion. Les réunions du Conseil de gestion sont ouvertes à tous les associé(e)s qui désirent participer aux échanges sans avoir de droits de vote. Le Conseil de gestion ne délibère valablement que si plus des deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions du Conseil de

gestion sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du/de la président(e) est prépondérante en cas de partage des voix

Les fonds levés seront utilisés pour financer l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelables, la première période de développement de la société (2021-2024) sera consacrée à l'installation et l'exploitation de 13 centrales solaires photovoltaïques.

Le capital qui sera collecté constituera les fonds propres nécessaires aux projets en sus du capital d'origine de 15000€ et du Compte Courant d'Associé de 10 000€. Le financement sera complété par plusieurs emprunts successifs pour un montant total de 389 099€ et plusieurs subventions 25 529€ accordées par la région Nouvelle Aquitaine. Chaque projet donnera lieu à un emprunt bancaire spécifique.

Si, à l'occasion du lancement de chacun de ses 13 projets, l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, ALOé pourra étudier une installation moins ambitieuse avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds. L'électricité produite sera vendue par ALOé via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 55 157,50 € en actions et 26 000€ en comptes courants d'associés, entre le 01/09/2021 et le 31/12/2024, afin de réaliser le financement en fonds propres du projet susmentionné. La SAS ALOé n'a jamais réalisé de levée de fonds depuis sa création le 27 mai 2021.

ALOé va par ailleurs activer en octobre 2021 un prêt d'honneur (sans intérêt), remboursable en 3 ans, accordé par Initiatives Landes, remboursable chaque mois.

- Tableau d'information sur la dette

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance	Observations
Emprunt bancaire auprès du Credit Agricole Aquitaine et/ou tout autre banque acceptant le financement	399 089 €	31/03/2042 pour le dernier projet	
Comptes courants d'associés	36 000 €	30/06/2026	10 000 € déjà apportés par 10 actionnaires fondateurs
Prêt d'honneur Initiatives Landes	6 500 €	31/10/2024	conditions de remboursement

- Résultats sur les 4 premières années d'exercice

	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'Affaires	0	12 896	37 968	56 727
Charges	5 006	18 058	37 083	50 508
Subvention	0	420	1 768	4 133
Résultat après impôts	- 5 006	- 4742	2 304	8 975

- Prévisionnel compte de résultat 2021-2024 ;

Compte Résultat ALOé 2021 - 2024

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	30/12/2024
Production Energie Vendue				
<i>Total Production vendue</i>	-00	12 896	37 968	56 727
Subv. Intégrée dans rsit				
Subvention études ademe	-00	420	1 120	1 820
Total	-00	420	1 120	1 820
Total Produits d'exploitation	-00	13 316	39 088	58 547
Charges d'exploitation				
Coûts d'exploitation et gestion (cf. Détail_structure)	3 975	4 830	4 842	4 842
Coûts salariaux (Cf. Détail_structure)	-00	-00	-00	-00
Coûts salariaux supplémentaires	-00	-00	-00	-00
Coûts d'exploitation toitures (Cf Détail_structure)	383	1 763	4 178	5 903
révision coopérative	-00	-00	-00	-00
Loyer annuel	-00	258	759	1 135
CET - lfer	-00	358	544	663
Total charges d'exploitation	4 358	7 208	10 324	12 542
Excedent Brut d'Exploitation ->	(4 358)	6 107	28 765	46 004
Dotation aux amortissements	400	8 004	20 984	30 899
Total dotation aux amortissements	400	8 004	20 984	30 899
Résultat d'exploitation ->				
Intérêts emprunts - An1 - 10 projets	48	2 030	2 716	2 572
Intérêts emprunts - An2 - 5 projets	-00	96	2 166	2 706
Intérêts emprunts - An3 - 3 projets	-00	-00	144	1 590
Intérêts titres participatifs ou CCA ->	200	720	750	200
Total Intérêts	248	2 846	5 776	7 068
Résultat exceptionnel	-00	-00	648	2 313
Vir an. c.résultat de la subvention d'investissement	-00	-00	648	2 313
Résultat courant avant impôts ->	(5 006)	(4 742)	2 652	10 351
Impôts sur les sociétés	-00	-00	349	1 376
Résultat Net comptable	(5 006)	(4 742)	2 304	8 975
Résultat Net Cumulé ->	(5 006)	(9 749)	(7 445)	1 530

- Au curriculum vitae des représentants légaux de la société et organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
Le Frêche	François	Soustons	Président
Mulet	Jean Charles	Tarnos	Référent technique
Alonso	Michèle	Tosse	Responsable Financier
Côme	Jean Yves	Capbreton	Référent communication
Mainpin	Fernand	Soustons	Référent ateliers pédagogiques

- François Le Frêche est diplômé de Sciences-Po Rennes et de l'Institut d'Urbanisme de Lyon. Il occupe aujourd'hui le poste de chef de projet du Centre Européen de Fret de Mouguerre au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il est fonctionnaire territorial (au grade d'Attaché) et a obtenu de sa collectivité une autorisation de cumul d'activités pour exercer la fonction de Président. François dispose de 15 ans d'expérience professionnelle dont 13 dans la conduite de projet immobiliers et d'aménagement. Il maîtrise l'ingénierie et la conduite partenariale de projet.
- Michèle Alonso est coach et formatrice. Elle dispose d'une expérience significative (25 ans) dans le contrôle et la direction financière d'entreprises internationales. Michèle est membre du conseil de développement du Pays Adour Landes Océanes. Elle s'occupera en particulier de piloter les outils financiers de la société : trésorerie, Bilan financier par projet, compte d'exploitation annualisé, BP à 5 ans.
- Jean-Charles Mulet est jeune retraité, ex-directeur de Bertin Technologies à Tarnos. Son expérience professionnelle technique et managériale dans des entreprises de l'ingénierie climatique puis de l'innovation en énergie et environnement sera un plus pour la gestion « technique » de la société (consultations, suivi de chantier, suivi d'exploitation). Jean-Charles est membre du conseil de développement du Pays Adour Landes Océanes et Président de l'association « Citoyens du Seignanx ».
- Jean-Yves Côme est également un jeune retraité. Il dispose d'une expérience professionnelle à la fois technique dans le domaine du contrôle de la qualité de l'air, du contrôle de rejets de fumées dans les incinérateurs, de la gestion de projets à l'international, de la formation. Elle sera d'une grande utilité dans l'animation de la société citoyenne notamment en ce qui concerne la coordination des actions avec l'association Energies Citoyennes Sud Landes sur les démarches de communication et de sensibilisation à la sobriété et à la transition énergétique.
- Fernand Mainpin est retraité avec un parcours professionnel diversifié dans l'industrie, l'informatique, la R&D, les télécoms. Il est membre du conseil de développement du Pays Adour Landes Océanes. Également Président du FabLab de Soustons, il présente les qualités entrepreneuriales pour aider la jeune société citoyenne à démarrer son activité.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : sas.aloe40@gmail.com

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
 - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui peut conduire à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études ;
 - non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
 - infaisabilité du raccordement au réseau de distribution électrique (enedis) dans des conditions économiques viables ;

- faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..) ;
- aléas pendant les chantiers de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques d'exploitation :
 - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement ;
 - risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...).

2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Clause d'inaliénabilité : « *Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'adhésion de l'associé(e). Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision du Conseil de gestion* » (article 11-1 des statuts).
 - Le remboursement n'est pas immédiat : le retrait est possible à compter de la 5^{ème} année « *à la date de clôture de chaque exercice social* » (art.13), il faut l'adresser au moins 2 mois avant la clôture de l'exercice puisque « *le prix de remboursement est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire annuelle et s'applique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante* » (article 16).
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Le capital social effectif peut augmenter sans respecter les règles ordinaires jusqu'au montant du capital maximum statutaire fixé à un million d'euros (1 000 000 €). De même, le capital social effectif peut diminuer par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les associé(e)s dans la limite du capital minimum statutaire fixé à mille cinq cents (1 500) euros (art.8).

Tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société au 1^{er} septembre 2021(tableau actualisé disponible sur demande à contact@aloe40.fr)

	Nom, Prénom		nombre d'actions (50€/unité)	Parts	Nombre de parts	Droits de vote
1	Association ECSL		50	0,3%	1	1
2	Alonso	Michèle	1 500	10,0%	30	1
3	Branco	Cyrielle	250	1,7%	5	1
4	Bru	Jacqueline	50	0,3%	1	1
5	Bru	Nathalie	250	1,7%	5	1
6	Colin	Hélène	1 450	9,7%	29	1
7	Côme	Françoise	500	3,3%	10	1
8	Côme	Jean-Yves	500	3,3%	10	1
9	Ducamp	Fanny	1 000	6,7%	20	1
10	Le Frêche	Catherine	700	4,7%	14	1
11	Le Frêche	François	750	5,0%	15	1
12	Le Frêche	Jean-Noël	50	0,3%	1	1
13	Le Frêche	Joseph	250	1,7%	5	1
14	Le Frêche	Louise	250	1,7%	5	1
15	Maillé	Dany	1 000	6,7%	20	1
16	Maillé	Serge	1 000	6,7%	20	1
17	Mainpin	Fernand	750	5,0%	15	1
18	Mainpin	Isabelle	750	5,0%	15	1
19	Mulet	Jean-Charles	1 000	6,7%	20	1
20	Mulet	Régine	1 000	6,7%	20	1
21	Sartre	Christophe	500	3,3%	10	1
22	Sartre	Isabelle	450	3,0%	9	1
23	Tapie	Etienne	250	1,7%	5	1
24	Tapie	Félix	250	1,7%	5	1
25	Tapie	Ninon	250	1,7%	5	1
26	Wegner	Jean-Yves	250	1,7%	5	1
	Total		15 000		300	

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues (art.10).

IV – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la SAS ALOé :

Nom : Alonso Prénom : Michèle

Domiciliée 2 allée des Fougères 40230 Tosse

Courriel : contac@aloe40.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal (préciser) aux personnes concernées.

V – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis :

- soit par courrier postal, avec paiement par chèque ou par virement, à : S.A.S. ALOé, 13 allée des palombières
40140 SOUSTONS
- soit scanné ou photographié par courriel, avec paiement par virement uniquement, à : contact@aloe40.fr

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Le dossier de souscription d'actions est disponible à l'adresse suivante : <https://www.aloe40.fr/devenir-coproducteur/>

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
1/10/2021	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
2/10/2021	Ouverture de la période de souscription
15/12/2024	Clôture de la période de souscription
31/12/2024	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans un délai maximum de 2 mois après la souscription.

La SAS ALOé se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.